

1007118301

DATE DEPOT :	2010-08-16
NUMERO DE DEPOT :	71183
N° GESTION :	2003B20798
N° SIREN :	451309728
DENOMINATION :	CMP - BANQUE
ADRESSE :	55 R DES FRANCS BOURGEOIS 75004 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/05/12
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

88B20798
PH du 12/05/10 ; CH

G.T.C. de Paris
16 AOUT 2010
N° DE DEPOT
71183.

CMP-Banque
Société Anonyme au capital de 60 037 000 euros
Siège social : 55 rue des Francs-Bourgeois
75004 Paris
451 309 728 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2010

L'an deux mille dix,
le 12 mai,
à 15 heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la société CMP-BANQUE se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre VAJDA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Assistent également à la réunion :
-Monsieur Jean-Pierre ROCHETTE, Directeur Général,
-Monsieur Bernard CANDIARD, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,
-Monsieur Fabrice BELLENOUX, Directeur Financier,
-Monsieur Mathieu WENZEL, représentante du personnel.

Monsieur Jean-Pierre AUDY et Monsieur Valéry FOUSSÉ, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Claude DARGENT représentant le Crédit Municipal de Paris, et Monsieur Olivier GRIMBERG, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Muriel MOURNETAS est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents et représentés possèdent plus du quart du capital social.

L'Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- ✓ la copie des lettres de convocation des actionnaires,
- ✓ la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- ✓ la feuille de présence à ladite Assemblée,
- ✓ l'inventaire de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2009,
- ✓ les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexes),

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

- ✓ le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- ✓ le rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital social dans les conditions prévues aux articles L.443-1-2 et L443-5 et suivants du Code du Travail,
- ✓ le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- ✓ le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées sur l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- ✓ le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- ✓ le texte des projets de résolutions,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président remercie de sa présence M. DARGENT, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la maison-mère.

Il rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Comptes annuels 2009
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du code de commerce et approbation de ces conventions
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant
- Augmentation du capital social
- Résolutions
 - o Résolution n°1 : approbation des comptes
 - o Résolution n°2 : affectation du résultat
 - o Résolution n°3 : conventions réglementées
 - o Résolution n°4 : détermination de la somme allouée aux administrateurs à titre de jetons de présence
 - o Résolution n° 5 : renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire
 - o Résolution n° 6 : renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant
 - o Résolution n° 7 : augmentation du capital social
 - o Résolution n° 8 : pouvoirs

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

« Dans un contexte économique et financier général resté peu favorable en 2009, la situation particulière de CMP-Banque, banque de taille moyenne à capitaux publics et à vocation sociale, lui a permis d'assurer son refinancement et de développer son activité. En outre, grâce à l'approche responsable traditionnellement pratiquée par la Banque dans ce domaine, la qualité des risques sur l'encours comme sur la nouvelle production, n'a pas connu de dégradation.
La Banque a ainsi pu poursuivre les évolutions engagées au cours des exercices précédents :
- Le travail de mise en conformité a enregistré de nouvelles avancées avec l'enrichissement du dispositif de suivi des risques de taux et de liquidité, l'automatisation complète du déclassement des créances douteuses et du calcul des bases provisionnables, l'achèvement de la refonte des taux statistiques de provisionnement.
- L'effort de renouvellement et de renforcement des équipes commerciales au sein du Réseau d'agences de proximité a été poursuivi et complété par la mise en place de nouvelles procédures commerciales et d'importantes actions de formation.

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

2
06

- La stratégie d'acquisition de clientèle qui repose sur les positions traditionnellement fortes de la Banque dans le secteur public et sur le développement plus récent d'un portefeuille de prescripteurs de proximité suivi par les agences, a été complétée par la conclusion d'accords institutionnels de partenariat commercial avec des banques, des mutuelles ou des associations ; enfin, un effort important a été fourni, au travers d'une meilleure communication avec la presse, pour développer la notoriété de la Banque en s'appuyant sur l'originalité de son approche de la clientèle.
Ces actions ont permis à la Banque de faire progresser sa production de crédits nouveaux en 2009 dans des proportions (+ 37 %) qui contrastent avec l'évolution générale de l'activité des crédits à la consommation ; la transformation de la structure de la production nouvelle de crédits engagée en 2008, avec une forte augmentation de la part de la production directe des agences et de celle des crédits avec garantie, s'est confirmée en 2009.
Le redressement de la production nouvelle a permis à la Banque de retrouver une progression de ses encours et de son produit net bancaire à partir du second semestre. L'effort entrepris au cours des années précédentes en matière de maîtrise des charges a été poursuivi, aboutissant à une baisse de 5 % de celles-ci par rapport à 2008. La qualité des risques nouveaux et des performances du recouvrement s'est maintenue ; le coût du risque a néanmoins augmenté de 44 % par rapport à 2008, du fait d'un effort complémentaire substantiel provenant de l'enrichissement du dispositif de couverture des risques.
Le résultat net s'établit à 683 K€ contre 656 K€ en 2008 et devrait permettre, pour la première fois depuis 2004, de verser un dividende.
Le coefficient d'exploitation est de 84,5 % avec un ratio de solvabilité à 15,34 %.
Dans un environnement général resté difficile, la Banque a bénéficié en 2009 des efforts engagés depuis plusieurs années, tant en matière de mise aux normes réglementaires que d'amélioration de la performance ; l'évolution positive de l'activité et des résultats conduisent à poursuivre et à renforcer en 2010 la stratégie menée depuis trois ans. Le modèle d'affaires original de la Banque qui repose sur une approche responsable et sociale de la relation avec le client, lui donne de bonnes perspectives de développement pour 2010 sur son activité traditionnelle de crédits à la consommation et de restructuration ; la solide insertion de la Banque dans l'univers public devrait lui permettre, à terme, de poursuivre son développement par une offre enrichie dans le cadre d'un partenariat institutionnel, technique et commercial renforcé.»

L'Assemblée Générale prend ensuite connaissance des informations réglementaires annexées à ce rapport.

Présentation des comptes annuels 2008

Le bilan
Le bilan à l'actif et au passif s'équilibre à 432 050 K€ avec un report à nouveau déficitaire de 339 K€.
L'actif diminue de 23,1M€ malgré l'augmentation des encours de crédit à la clientèle (+2,5%) et du fait de la mise en place de lignes de crédits confirmés ainsi que de l'évolution du besoin de refinancement de la Banque.
La majeure partie du portefeuille de placement pour compte propre a été cédée en cours d'année.
Au passif, les emprunts interbancaires augmentent de 30M€ par la mise en place de nouvelles lignes de refinancement et les encours de la clientèle diminuent de 4,8M€.
Les encours des titres de créances négociables diminuent de 44M€ du fait du non renouvellement de lignes arrivées à échéance.
S'agissant du hors bilan, deux lignes de crédits confirmées ont été mises en place pour 20M€ chacune au cours de l'année 2009. Les engagements reçus de la clientèle augmentent de 56M€.
Une ligne de 11M€ sur un engagement de financement en faveur d'un établissement de crédit n'a pas été renouvelée.

Le Président observe que le total du bilan régresse par rapport à celui constaté à la fin de l'exercice 2008, mais il note également que l'encours productif, bien que modestement, augmente.

Le compte d'exploitation
Le Produit Net Bancaire est stable d'une année sur l'autre à 22,8 M€. Les frais généraux sont en diminution de 5% en 2009. Cette double évolution entraine une hausse de 39% du Résultat Brut d'Exploitation à 3,5M€.

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

L'automatisation complète du déclassement des créances douteuses et du calcul des bases provisionnables ainsi que l'achèvement de la refonte des taux statistiques de provisionnement ont eu un impact de 0,8 M€ sur l'année passant de 1,8 M€ en 2008 à 2,6 M€ en 2009.
Le résultat exceptionnel –0,2 M€ correspond à une dotation de 0,2 M€ pour un litige sur un contrat et à un complément de charge sur une affaire litigieuse.
Le Résultat Net 2009 est de 683 K€ en hausse de 4% par rapport à l'année 2008.
Le coefficient d'exploitation est de 84,52% contre 88,91 en 2008.

Le Président sollicite des explications complémentaires sur la progression du coût du risque par rapport à celui constaté au 31 décembre 2008.
Le Directeur Général indique que ce montant résulte en effet de la mise en œuvre de la révision des méthodes de provisionnement demandés par la Commission Bancaire, à savoir la refonte de la méthode statistique de provisionnement et l'application d'un module automatique de déclassement des créances douteuses, dont les conditions de mise en place ont fait l'objet d'une validation par un cabinet extérieur.

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Monsieur Jean-Pierre AUDY, Commissaire aux Comptes, donne ensuite lecture au nom du collège du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

« Mesdames, Messieurs,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société anonyme CMP-Banque S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

En note 1.2.3. de l'annexe aux états financiers, votre société décrit les différentes méthodes de déclassement des créances douteuses et précise les modifications liées aux nouvelles définitions de gestion ayant entrainé des reclassements d'encours. Nous nous sommes assurés de la justification de ces nouvelles définitions, de leur adéquation aux évolutions économiques constatées et de leur correcte transcription dans le système d'information pour le calcul de la valeur d'inventaire des encours de crédit.
Votre société constitue des provisions pour dépréciation afin de couvrir les risques de crédit. Ces dépréciations sont décrites en note1.2.5. de l'annexe aux états financiers. Nous nous sommes assurés de la pertinence des méthode de provisionnement, de la justification des taux de dépréciation, de l'exhaustivité des populations de créance auxquelles ils ont été appliqués et de la correcte présentation qui en est faite dans le compte de résultat.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en

COPIE
CERTIFIEE CONFORME
4 ;17
06

France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. »

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Monsieur Jean-Pierre AUDY, Commissaire aux Comptes, donne ensuite lecture au nom du collège du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

« Mesdames, Messieurs,
En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions ou engagements en vue de leur approbation..

Absence d'avis de convention et d'engagement
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis au dispositions de l'article L.225-38 du code de Commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.
Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention-cadre de mission avec le Crédit Municipal de Paris
Nature et objet
Cette convention-cadre a pour objet de régler les modalités de fonctionnement du groupement de moyens constitué entre le Crédit Municipal de Paris et CMP-Banque pour les missions assurées par chacune des entités pour le compte du groupement.
Modalités
Au titre de cette convention :
- les services dont le fonctionnement est assuré par CMP-Banque pour le compte du Crédit Municipal de Paris ont représenté un produit annuel de 531 747 euros ;
- les services dont le fonctionnement est assuré par le Crédit Municipal de Paris pour le compte de CMP-Banque ont représenté une charge annuelle de 725 223 euros.

Convention d'occupation précaire du domaine public du Crédit Municipal de Paris
Nature et objet
Convention d'occupation précaire du domaine public du Crédit Municipal de Paris pour une surface totale concédée de 3434 mètres carrés qui se répartissent ainsi :
- Paris : 3233 mètres carrés, dont 2189 mètres carrés à un prix de 310 euros du mètre carré par an pour les surfaces de bureaux et 1044 mètres carrés à un prix de 100 euros du mètre carré par an pour la zone destinée à accueillir les archives
- Corbeil : 201 mètres carrés à un prix de 152 euros du mètre carré par an.

Modalités
Au titre de cette convention, la redevance à la charge de CMP-Banque payée au Crédit Municipal de Paris s'est élevée à 896 759 euros pour l'exercice 2009.

Convention d'intégration fiscale avec le Crédit Municipal de Paris
Nature et objet

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Une convention d'intégration fiscale a été signée le 20 février 2008 avec la société-mère, le Crédit Municipal de Paris, et pour une nouvelle période de cinq exercices à compter de 2008, suite au renouvellement par la société mère de son option pour l'intégration fiscale et par la filiale de son accord pour appartenir au groupe intégré

Cette convention met à la charge de la filiale le montant des impôts que celle-ci aurait dû supporter si elle n'avait pas été membre du groupe. Les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré grâce aux déficits de la filiale sont conservées par la société mère et considérées comme un gain immédiat de l'exercice ; sur l'exercice où la filiale redeviendra bénéficiaire, la société mère supportera une charge d'impôt.

En cas de sortie de la filiale du groupe intégré, la convention prévoit une indemnisation par la société mère si la filiale a subi des surcoûts du fait de son appartenance au groupe fiscal.

Modalités

En 2009, compte tenu du résultat fiscal, votre société n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés au titre de cette convention.

Contrat d'ouverture de crédit au profit du Crédit Municipal de Paris

Nature et objet

Un contrat d'ouverture de crédit a été signé le 14 octobre 2008 entre CMP-Banque et le Crédit Municipal de Paris, selon lequel CMP- Banque s'engage à mettre à la disposition du Crédit Municipal de Paris une ouverture de crédit d'un montant de vingt millions d'euros (20 000 000€) utilisable par tirages et remboursements successifs, pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie. L'ouverture de crédit est consentie pour une durée de 364 jours à compter du 16 octobre 2008. Le taux d'intérêt applicable aux tirages est le taux de l'index EONIA (Euro Overnight Index Average) publié le jour ouvré suivant, augmenté d'une marge de 0,35 %.

Les intérêts sont calculés et payables mensuellement, sans capitalisation, à terme échu.

Modalités

L'encours du prêt qui s'élevait au 31 décembre 2008à 9 043 270 euros dont 43 270 euros d'intérêts courus, a été augmenté le 21/01/2009 par un nouveau tirage de 10 000 000euros.

Il a été remboursé en date du 20/04/2009 à hauteur de 10 000 000 euros et pour le solde en date du 30/06/2009.

Le produit financier de ce prêt au titre de l'exercice écoulé s'élève à 104 881 euros.

Convention de partenariat entre la banque et l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

Nature et objet

Une convention a été conclue avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) prévoyant la mise à disposition de fonds faisant l'objet de micro crédit en faveur de chômeurs et Rmistes souhaitant créer, reprendre ou développer leur entreprise en Ile de France. La ligne a été accordée à hauteur de 500 000 euros en deux tirages maximum de 250 000 euros chacun à échéance du 31 décembre 2010 et du 30 juin 2011, au taux calculé sur la base du taux de swap 2 ans contre euribor 6 mois, majoré de 0,15%.

Modalités

Les deux prêts accordés à l'association ADIE ont un encours comptable de 115 740 euros au 31 décembre 2009 et ont généré un produit financier de 569,19 euros sur l'exercice 2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. »

Le Président souligne la qualité des relations de travail quise sont établies avec les Commissaires aux comptes et les remercie de la pertinence des conseils qu'ils ont donné à l'Etablissement. Il adresse également ses remerciements aux collaborateurs des cabinets qui font preuve d'une grande qualité professionnelle.

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

0,6 6

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Le Président expose aux actionnaires que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet AUDY arrive à son terme à l'issue de la présente réunion.
Quatre cabinets ont été sollicités, deux ont répondu.
Le Conseil d'Administration, sur l'avis du Comité d'Audit, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de retenir le cabinet DELOITTE pour le remplacer à l'issue de trois mandats successifs. Le Président souligne la qualité des relations entretenues tant avec M. Audy qu'avec sa collaboratrice et remercie le cabinet pour le travail effectué au cours de ces dix huit années .Il demande au Président du Comité d'audit de préciser la manière dont la décision a été prise

Le Président du comité d'audit indique que cette instance a examiné les deux réponses fournies. Il a été difficile d'émettre un avis car les conditions financières des deux propositions sont identiques.
La préférence du comité d'audit est allée au cabinet DELOITTE en raison de son spectre technique plus large et des aspects novateurs présentés dans certains domaines.
Le Président ESCANDE souligne la qualité des rapports techniques entretenus avec le Cabinet AUDY.

M. AUDY remercie l'Assemblée Générale pour la confiance accordée à son cabinet et lui fait part de la joie et de la passion qu'il a eu a servir des actionnariats différents dans des situations parfois difficiles.
Il fera part à ses collaborateurs des compliments qui leur ont été adressés.

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

Le Président expose aux actionnaires que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de M. Philippe FERRAND arrive également à son terme à l'issue de la présente réunion.
Après avis du comité d'audit, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de retenir pour le remplacer le cabinet B.E.A.S représenté par Madame Brigitte BERTHELOT.

Augmentation du capital social

Le Président donne lecture au Conseil du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation du capital social dans les conditions prévues aux articles L.443-1-2 et L.443-5 et suivants du Code du travail.
« En vertu des dispositions suscitées du Code du travail, le Conseil d'administration de CMP-Banque a décidé de saisir l'Assemblée Générale fixée au 12 mai 2010 sur l'opportunité de procéder à une augmentation du capital social de la Banque, d'un montant maximal de 300 000 €, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par incorporation de réserves, de primes d'émission, de bénéfices avec corrélativement l'émission d'actions nouvelles gratuites, ou en combinant ces diverses modalités.

Une résolution sera donc proposée aux actionnaires pour procéder à une telle augmentation de capital comportant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La résolution autorisera le Conseil d'administration à :

- Augmenter le capital social, dans un délai maximal de douze (12) mois, aux époques et dans les proportions qu'il jugera convenable,
- Fixer la nature, le montant et l'époque de la réalisation ainsi que les conditions et modalités de la ou des augmentations dans la limite autorisée,
- Déterminer les conditions d'octroi du bénéfice de ces actions gratuites aux salariés et anciens salariés de la Société,
- Fixer le prix de cession des actions ou de décider de leur attribution gratuite aux bénéficiaires d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, sous le contrôle des commissaires aux comptes,

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

- et apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de la ou des opération(s),

le tout dans les limites et conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Dans le contexte actuel et compte tenu des incertitudes relatives au projet de partenariat, il paraît opportun au Conseil d'Administration de différer toute décision en la matière.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré lors de sa séance du 14 avril 2010, recommande aux actionnaires de rejeter cette résolution. »

M. Valéry FOUSSÉ, au nom du collège des Commissaires aux Comptes, donne lecture à l'Assemblée Générale de son rapport sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Examen des résolutions

Le président met ensuite aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Projet de résolution n°1

« Objet : approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 682 579,08 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. »

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Projet de résolution n°2

« Objet : affectation du résultat

- Après imputation de 339 098,95€ au report à nouveau déficitaire et 17 174,01€ à la réserve légale, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :
 - 204 125,80€ en versement de dividendes, soit 3,40 centimes d'euros par action,
 - 122 180,32€ en report à nouveau.

- Il est rappelé que 0€ de dividende a été versé au Crédit Municipal de Paris au titre de l'exercice 2006, 0€ au titre de l'exercice 2007, et 0€ au titre de l'année 2008. »

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Projet de résolution n°3

« Objet : conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code du Commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées. »

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité.

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

8

Projet de résolution n°4

« Objet : détermination de la somme allouée aux administrateurs à titre de jetons de présence.

En application de l'article 18 des statuts de la société qui dispose que « l'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société », il est décidé de fixer le montant alloué au titre de l'année 2010 à 40 000 €. »

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Projet de résolution n°5

« Objet : nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire

Le cabinet Deloitte, sis 185 avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly sur Seine, représenté par madame Brigitte DREME, est nommé Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat d'une durée de 6 ans qui expirera à l'issue des décisions de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, en remplacement du cabinet AUDY et Associés SARL, dont le mandat a expiré le 12 mai 2010, sous réserve de l'acceptation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. »

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Projet de résolution n°6

« Objet : nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

Le cabinet B.E.A.S, sis 7/9 Villa Houssay 92 200 Neuilly sur Seine, représenté par Madame Brigitte BERTHELOT, est nommé Commissaire aux Comptes suppléant pour un mandat d'une durée de 6 ans qui expirera à l'issue des décisions de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, en remplacement de M. Philippe FERRAND, dont le mandat a expiré le 12 mai 2010, sous réserve de l'acceptation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. »

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Projet de résolution n°7

« Objet : Augmentation du capital social

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, actuellement fixé à 60 370 000 € et divisé en 6 037 000 actions de 10€ chacune, entièrement libérées, en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de 300 000 €, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par incorporation de réserves, de primes d'émission, de bénéfices avec corrélativement l'émission d'actions nouvelles gratuites, ou en combinant ces diverses modalités, dans les conditions prévues aux articles L.443-1-2 et L.443-5 et suivants du Code du travail.

Le Conseil d'administration pourra décider :

- d'augmenter le capital social, dans un délai maximal de douze (12) mois, aux époques et dans les proportions qu'il jugera convenable,
- de fixer la nature, le montant et l'époque de la réalisation ainsi que les conditions et modalités de la ou des augmentations dans la limite autorisée,
- de déterminer les conditions d'octroi du bénéfice de ces actions gratuites aux salariés et anciens salariés de la Société,

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

O.G 9

- de fixer le prix de cession des actions ou de décider de leur attribution gratuite aux bénéficiaires d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, sous le contrôle des commissaires aux comptes,
- et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de la ou des opération(s),

le tout dans les limites et conditions fixées par les dispositions en vigueur. »

Ce projet de résolution est rejeté à l'unanimité.

Projet de résolution n°8

« Objet : pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité. »

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité.

7 – Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président
M. Pierre VAJDA

Les scrutateurs

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS
Représenté par
M. Claude DARGENT

M. Olivier GRIMBERG

La secrétaire
Mme Muriel MOURNETAS

COPIE
CERTIFIEE CONFORME